Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le 27/09/2023
ID : 083-218300507-20230927-A_2023_2078-AR

**Ville de Draguignan**

**Arrêté Municipal ordonnant le placement d'un chien catégorisé, trouvé attaché sur la commune et non déclaré**
**A-2023-** 2078

**Richard STRAMBIO**, Maire de la commune de DRAGUIGNAN, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), Conseiller Régional de la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

**VU** la loi n° **99-5 du 6 janvier 1999** relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux ;

**VU** la Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

**VU** le code général des collectivités locales, et notamment ses articles **L.2212-1** et suivants ;

**CONSIDÉRANT** qu'un chien de race Staffordshire Terrier *American identifiable par puce électronique N°250269590482356, de sexe femelle, née le 26/09/2021 dont le propriétaire indiqué correspond à l'éleveur Monsieur Bastien MAUREL, 5 chemin de Lagraille (PAULHAC 31380)*, a été trouvé attaché à un pieu, hameau Saint François, Draguignan ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Rémy LOPEZ, domicilié 20, rue de l'Horloge à Draguignan, s'est déclaré détenteur de l'animal, mais qu'il ne peut être propriétaire d'un chien catégorisé du fait des inscriptions dans son casier judiciaire ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Rémy LOPEZ détient cet animal catégorisé en toute illégalité (article L.211-13 du code rural et de la pêche maritime) et qu'une procédure à son encontre est en cours ;

**CONSIDÉRANT** l'intervention de la Police Municipale du 26 septembre 2023 (main courante N°2023009007 du mardi 26 septembre 2023 à 09 :40) et de la capture dudit animal dont la présence sur place du détenteur, requise par la police, a permis de détacher l'animal pour le mettre en cage ;

**CONSIDÉRANT** qu'en cas de danger grave et éminent, le Maire peut selon l'article L.211-22 du code rural et de la pêche maritime, ordonner le placement de l'animal dans un lieu de dépôt adapté à la garde de celui-ci ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er**: Le chien de race Staffordshire Terrier American identifiable par puce électronique N°250269590482356, de sexe femelle, née le 26/09/2021 dont le propriétaire indiqué correspond à l'éleveur Monsieur Bastien MAUREL, 5 chemin de Lagraille (PAULHAC 31380) est placé au refuge de la SPA, route de Lorgues, FLAYOSC, fourrière animale conventionnée avec la ville de Draguignan.

**ARTICLE 2 :** À l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés, le maire autorise le gestionnaire du dépôt, après avis d'un vétérinaire désigné par la Direction Départementale des Services Vétérinaires, soit à faire procéder à l'euthanasie de l'animal en cas de danger grave et immédiat pour les personnes ou les animaux domestiques, soit à en disposer dans les conditions prévues à l'article L.214-6 du code rural et de la pêche maritime (cession à titre gratuit de l'animal à une fondation ou association de protection des animaux).

**ARTICLE 3** : Les frais afférents aux opérations de garde et éventuellement d'euthanasie sont intégralement à la charge du dernier détenteur, Monsieur Rémy LOPEZ.

**ARTICLE 4**: Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.
*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle, conformément aux termes de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DRAGUIGNAN

Draguignan, le 27 SEP. 2023
Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan,
Président de DPVa
Conseiller régional